

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 3 novembre 2016, 20h30

Le jeudi 3 novembre 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 24 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Rodolphe MATTMANN, Florence COMTE, Martin MILLOT, Sylvie GOULLENCOURT, Danièle DESCROT, Denis DEQUE, Pierre-Louis BERSAN, Marianne DURAND, Jérôme MAYEL, Myriam POIVET-PAILLOT, Alexis MADELIN, Jean-Robert ADINE.

Absents non excusés : /

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

15 présents + 0 pouvoirs = 15 votes

Ordre du Jour :

1. DIA
2. Nomination des agents recenseurs
3. Approbation des APS des projets DEPONGE et BILLON
4. DEPONGE et BILLON : Attribution des marchés CT et SPS
5. Rue de Schoden : Attribution du marché de travaux
6. Rue de Schoden : Autorisation d'emprunts
7. Projet Ecole : Démarches
8. Eclairage public : Choix des modèles des Leds et approche financière
9. Créances irrécouvrables
10. Centrale d'enrobés de Saint-Cyr-les-Colons
11. Rallye des terres de l'Auxerrois
12. Questions diverses

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour, en ajoutant le sujet « boucles cyclables de l'auxerrois », et en reportant « Approbation de l'APS Maison BILLON », ceci faute d'éléments suffisants pour se prononcer. Adopté à l'unanimité.

1. DIA
2. Nomination des agents recenseurs
3. Approbation de l' APS du projet DEPONGE
4. DEPONGE et BILLON: Attribution des marchés CT et SPS
5. Rue de Schoden : Attribution du marché de travaux
6. Rue de Schoden : Autorisation d'emprunts
7. Projet Ecole : Démarches
8. Eclairage public : Choix des modèles des Leds et approche financière
9. Créances irrécouvrables
10. Boucles cyclables de l'auxerrois
11. Centrale d'enrobés de Saint-Cyr-les-Colons
12. Rallye des terres de l'Auxerrois
13. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du jeudi 6 octobre 2016 :

Après lecture, le procès-verbal est adopté sans modification.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire expose les dernières informations :

- SCANI (société coopérative déployant des connexions à internet rapides sur des zones non ou peu couvertes par l'ADSL) ; le coût de l'installation d'une antenne WIFI est d'environ 4 000 € et le coût mensuel de 1 160 € qui serait réparti sur les abonnements ou, à défaut, prise en charge par la commune. Pour avoir tous les éléments, une réunion d'information auprès de la population avec SCANI sera organisée. Elle permettra une complète information et aux personnes intéressées de se faire connaître. <http://www.scani.fr/>
- Un courrier a été adressé à la riveraine ayant supprimé le passage public Ruelle de l'Escalier pour demander sa réouverture. En l'absence de réponse, il conviendra de rechercher tous moyens permettant la réouverture de cette ruelle.

Madame le Maire rappelle une règle de fonctionnement lors des conseils municipaux :

1. écouter l'exposé sans couper la parole de la personne qui présente un sujet ;
2. poser les éventuelles questions.

1/ DIA :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des DIA suivantes déposée en Mairie :

- ✓ Parcelle K 554 située 10 Rue Haute d'une superficie de 38 m²
- ✓ Parcelles AK 88 et AK 204 situées 24 Grande Rue – BAILLY d'une superficie totale de 1 228 m²

Ces parcelles ne répondant pas aux objectifs de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette déclaration.

Concernant la parcelle K 554, 10 rue Haute, elle devra conserver son caractère de garage.

2 / Nomination des agents recenseurs : Délibération n° 2016 – 108

Madame le Maire rappelle les dates du prochain recensement de la population de la commune de Saint-Bris-le-Vineux (du 19 janvier 2017 au 18 février 2017) ; M. Henri DURNERIN étant le coordinateur de cette opération (conseil municipal du 23 mai 2016).

Compte-tenu du nombre de foyers à recenser (490 logements et 22 adresses collectives), il convient alors de nommer les agents recenseurs au nombre de 2.

Les compétences des agents recenseurs sont multiples :

- Disponibilité
- Capacité à assimiler les concepts
- Neutralité et discrétion
- A l'aise avec l'informatique
- Ordonné et méthodique
- Ténacité

La rémunération des agents recenseurs sera sur la base d'un forfait pour deux jours de formation et 15 jours à raison de 3 heures par jour durant la période de recensement, soit 600 € brut (660 € avec les congés payés afférents), avec une prime maximale de 100 € pour avoir mené à bien l'opération.

Il est proposé de nommer M. Denis CALVO et M. José FRERE.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Peut-on faire un appel à candidatures de bénévoles ?

Réponse d'Henri DURNERIN :

- Cela aurait pu être une possibilité, cependant compte tenu du profil recherché cela aurait nécessité des entretiens d'embauche et un comité de sélection. L'approche directe auprès d'habitants de la commune ayant les compétences recherchées a été préférée pour sa rapidité et son efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13 CONTRE : 0, ABSTENTION : 2 : Myriam POIVET-PAILLOT et Alexis MADELIN) :

- ✓ *De créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Les agents (M. Denis CALVO et M. José FRERE) seront nommés par arrêté de nomination.*
- ✓ *Chaque agent recenseur percevra la somme de 600 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017. Un forfait complémentaire de 100 € sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte.*
- ✓ *La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

3/ Approbation de l'APS du projet DEPONGE : Délibération n° 2016 – 109

APS du projet DEPONGE

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil municipal, s'est prononcé favorablement pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Bienvenu Martin et de la rue Dorée afin de le réhabiliter pour permettre la création de locaux professionnels au rez-de-chaussée et des logements en étage. Cette opération doit soutenir le développement économique du village et les services à la population. Ainsi, le projet dit « maison DEPONGE » concerne la création de 3 locaux pour professionnels de santé et des logements locatifs. Pour bénéficier des aides dans le cadre du programme régional Village Avenir et favoriser son attractivité locative, l'opération est inscrite dans une démarche Haute Qualité Environnementale et vise le niveau de performance thermique Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation. Elle cède la parole à Rodolphe Mattmann pour la présentation de l'avant-projet sommaire (APS).

Rodolphe MATTMANN rappelle que l'esquisse a été approuvée par le conseil municipal du 1er septembre 2016, lequel a également autorisé la demande du solde de la subvention pour l'acquisition. Cette demande est intervenue par courrier du 13 septembre dernier, en respect de l'échéance fixée par le Conseil Régional.

L'architecte a présenté l'APS lors de la commission travaux du 4 octobre 2016. Suite aux remarques faites en séance, les études se sont poursuivies et ont donné lieu à une version dite « pré APD / PC » présentée lors de la commission travaux du 26 octobre 2016. Le marché de maîtrise d'œuvre nécessite une approbation formelle de l'APS. Néanmoins, c'est cette dernière version de l'étude, la plus actuelle, datée 26 octobre 2016 qui est présentée au Conseil.

Le projet se décompose comme suit :

Au rez de chaussée :

- la totalité du projet permet une accessibilité de plain-pied, rendue possible par la suppression des caves;
- la circulation intérieure dessert, dans un nouveau volume bâti en fond de cour, l'accueil (15,60m²), l'espace détente (7,33m²), un ensemble sanitaire PMR (8,96m²) ;
- sur la droite le local poubelles (13,78m²), le local vélos/poussettes (17,12m²), l'accès à

l'escalier couvert (avec rangement en sous-face de 2,67m²), permettant l'accès aux étages par des coursives extérieures abritées desservant les logements ;

- en lien direct avec l'accueil, et dans l'aile nord, l'espace attente (21,29m²), permet la prise en charge des patients dans chacun des 3 locaux professionnels, doté pour chacun d'un WC réservé (n°1 de 71,29m², n°2 de 23,81m² et n°3 de 49,51m²).
- Une cour intérieure, espace de distribution et de détente belle saison pour tous occupants.

Au niveaux R+1 :

- logement n°1 – T2 de 49,59 m²
- logement n°2 – T3 de 73,66 m²
- logement n°3 – T4 de 91, 29 m²

Au niveaux R+2 :

- logement n°4 – T2 de 48,56 m²
- logement n°5 – T3 de 75,06 m²
- logement n°6 – T2 de 48,68 m²

Le travail d'approfondissement concernant le stationnement est en cours. Les principes suivants sont avancés :

- le plateau ralentisseur permet de matérialiser deux emplacements PMR, de niveau avec les locaux;
- des places sont créées, à 150m pour les plus proches, le long de la rue de Paris (étude ATD en cours);
- les autres espaces de stationnement, également situés à environ 150 mètres du projet (Place des Marronniers et Parking de l'église), sont utilisables;
- d'autres aménagements seront étudiés lors du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics à engager en 2017: arrêts dits « minutes » et places PMR pour les commerces en centre bourg.
- une signalétique dédiée est à définir pour inciter les visiteurs qui le peuvent à privilégier le stationnement sur les extérieurs.
- des places réservées aux professionnels de santé seront matérialisées Place des Marronniers.

L'estimation du montant des travaux (version APS du 4/10/2016, compris option n°2 aménagements locaux professionnels) est de 1 138 457, 50 € HT, soit + 9,47 % par rapport à l'enveloppe financière du programme. Une optimisation financière sera nécessaire pour respecter la tolérance de 5%. Elle nécessitera dès maintenant la recherche d'économies à hauteur de 46 500 €, ce qui paraît tenable.

Le maître d'œuvre propose la sous-traitance de SODEBA & associés (51) pour la réalisation des études de structures, pour un montant de 4 800,00 € HT.

Rodolphe MATTMANN expose que la consultation des maîtres d'œuvre n'imposait pas la compétence « structure », mais que certains concurrents avaient proposé cette mission optionnelle également en supplément, pour un montant comparable. L'importance des interventions sur le bâtiment (démolitions, modifications structurelles, comblement des caves, création d'une extension) justifient cette mission complémentaire. Elle sera à contractualiser par voie d'avenant.

Il est proposé d'approuver l'APS, sous les réserves et demandes suivantes pour l'APD :

1. respecter l'enveloppe travaux, tolérance comprise;
2. végétaliser le mur aveugle de la cour;
3. prévoir une réserve d'eau de pluie pour arrosage des plantations;
4. préserver si possible quelques surfaces en pierre apparente au RDC ;
5. ajouter une penderie donnant sur l'entrée dans les logements n°2 et n°5;
6. remplacer les baignoires des grands logements par des douches de 90x90 ;
7. formaliser l'approche d'étude multi énergies, dont celles renouvelables ;
8. confirmer et justifier les cibles HQE (thermique, santé bâtiment, déchets nuisances);
9. organiser un RV avec l'ABF en présence de la Commune.

Pour le dossier de consultation des entreprises : permettre les variantes des entreprises (en particulier pour la structure support des coursives).

Une rencontre est en cours d'organisation avec la MSA et les professionnels de santé identifiés. Elle donnera lieu à la présentation d'une « fiche promotion » des locaux. L'engagement de location des 3 locaux professionnels sera un préalable au lancement des travaux.

Calendrier prévu : finalisation APD / PC en décembre 2016, demande de subvention travaux au plus tard en février 2017, début des travaux mi 2017 pour une livraison début 2019.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Quelle est la durée du chantier et quelles sont les conséquences sur la circulation de la route ?

Réponse de Rodolphe MATTMANN :

- Les travaux vont durer environ 16 mois. La limitation de la gêne (bruit, circulation) pendant le chantier est une préoccupation de la commune. C'est un des éléments du cahier des charges qui sera proposé aux entreprises pétitionnaires. Le sujet donnera lieu à un examen spécifique dès la suite des études : approfondissement de la cible HQE « déchets et nuisances », plan de coordination et de sécurité par le coordonnateur SPS à inclure au dossier de consultation des entreprises, critère de jugement des offres des entreprises, conditions d'organisation de chantier à exposer par les entreprises qui répondront à la consultation et à décliner et mettre en œuvre par celle retenue.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Comment va s'organiser le respect du stationnement minute ?

Réponse de Rodolphe MATTMANN :

- Une construction de la démarche est prévue avec les commerçants et riverains.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Est-ce qu'une assurance dommage ouvrage va être souscrite ?

Réponse de Rodolphe MATTMANN :

- C'est ici obligatoire, l'assurance est comprise dans l'enveloppe d'opération.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Quel type de chauffage ?

Réponse de Rodolphe MATTMANN :

- Individuel au gaz pour les particuliers et collectif pour le rez-de-chaussée, avec comptage individuel pour la facturation.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Quid de la recherche des praticiens ?

Réponse de Rachelle LEBLOND :

- Une réunion avec la mutualité a eu lieu et une réunion avec MSA Services est prévue.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Quid de l'augmentation de l'enveloppe financière globale du projet ?

Réponse de Rachelle LEBLOND :

- L'enveloppe prévue devra être tenue, en parallèle nous poursuivons la recherche de subventions complémentaires pour encore améliorer le prévisionnel établi. Ainsi le contrat de ruralité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sera une opportunité à examiner dès 2017.
- Les professionnels de santé pourront bénéficier d'aides financières de la Mutualité et la MSA pour les aménagements intérieurs de finition.
- Et les projections financières établies pour l'instant le sont avec un coût global plus élevés que le chiffrage actuel du projet pour ne pas avoir de surprise.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Quel est le taux d'endettement par citoyen de la commune ?

Réponse d'Henri DURNERIN :

- Le taux d'endettement actuel par habitant est de 446€ par habitant.

Question de Myriam POIVET-PAILLOT :

- Je ne demande pas l'actuel, mais celui qui sera quand le projet sera réalisé.

Réponse d'Henri DURNERIN

- On peut le projeter mais tant que le chiffrage n'est pas définitif ce n'est de conjecture. L'ensemble du programme augmentera notre endettement, mais l'important est que nous aurons la capacité de rembourser celui-ci. Durant la phase de projet dans laquelle nous sommes, il demeure un incontournable : nous n'engagerons rien qui puisse mettre en péril l'équilibre financier de la commune. Nous travaillons avec les banques pour :
 - 1/ profiter des taux particulièrement bas pour fixer nos besoins
 - 2/ d'envisager du différé d'amortissement dans l'attente des rentrées puisque Deponge est un investissement « productif ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (**POUR : 13, CONTRE : 2 : Myriam POIVET-PAILLOT et Alexis MADELIN, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ approuve l'APS, sous les réserves et demandes suivantes pour l'APD :
 3. respecter l'enveloppe travaux, tolérance comprise;
 4. végétaliser le mur aveugle de la cour;
 5. prévoir une réserve d'eau de pluie pour arrosage des plantations;
 6. préserver si possible quelques surfaces en pierre apparente au RDC ;
 7. ajouter une penderie donnant sur l'entrée dans les logements n°2 et n°5;
 8. remplacer les baignoires des grands logements par des douches de 90x90 ;
 9. formaliser l'approche d'étude multi énergies, dont celles renouvelables ;
 10. confirmer et justifier les cibles HQE (thermique, santé bâtiment, déchets nuisances);
 11. organiser un RV avec l'ABF en présence de la Commune.
- ✓ approuve les principes relatifs au stationnement
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

4 / Attribution des marchés de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour les opérations Maison BILLON et Maison DEPONGE : Délibération n° 2016- 110

Madame le Maire expose qu'une consultation a été lancée le 23 juillet 2016 par mise en ligne sur site de E-Bourgogne, pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS des opérations réhabilitation maisons BILLON et DEPONGE.

Elle cède la parole à Rodolphe MATTMANN pour rendre compte de l'analyse des offres et de l'avis rendu par la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2016.

Rodolphe MATTMANN précise qu'il s'agit de missions obligatoires au regard de la nature des opérations. Le regroupement des missions dans une même consultation était motivé par un souci d'efficacité et de performance économique.

Il rappelle que la consultation se décomposait comme suit :

- Lot 1 : Mission de contrôle technique maison BILLON (ERP de type M de 5ème catégorie et logements)
- Lot 2 : Mission de contrôle technique maison DEPONGE (ERP de type U de 5ème catégorie et logements)
- Lot 3 : Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé maison BILLON (mission de catégorie 2)
- Lot 4 : Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé maison DEPONGE (mission de catégorie 2)

Etaient autorisés : les groupements, les offres pour un ou plusieurs lots, les rabais en cas de pluri attribution.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2016.

Après vérification de la recevabilité des offres, les critères d'analyse des candidatures et des offres étaient :

- la valeur technique, notée sur 40 points, appréciée selon le niveau d'expérience et de qualification des intervenants (sur 20 pts), les modalités d'exécution de la mission (sur 10pts), le temps consacré à la mission (sur 10 pts) ;
- le prix des prestations, noté sur 60 points.

5 sociétés ont présenté des offres, toutes dans les délais prescrits et recevables dans leur contenu. Il s'agit de DEKRA INDUSTRIAL SAS, ACEBTP (uniquement pour les lots 3 et 4), APAVE, BUREAU VERITAS et QUALICONSULT.

La CAO propose de retenir, par lot, les mieux-disant ci-après :

Lots	Entreprises mieux disantes	Montant global HT
1 : CT BILLON	BUREAU VERITAS	2 895,00 €
2 : CT DEPONGE	DEKRA INDUSTRIAL SAS	4 880,00 €
3 : SPS BILLON	ACE BTP	2 349,00 €
4 : SPS DEPONGE	ACE BTP	3 184,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (**POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2** : Myriam POIVET-PAILLOT et Alexis MADELIN) :

✓ d'attribuer les marchés :

- le lot n°1 : Contrôle Technique BILLON à l'entreprise VERITAS, pour un montant de 2 895.00 € HT soit 3 474.00 € TTC ;
- le lot n°2 : Contrôle Technique DEPONGE à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 4 880.00 € HT soit 5 856.00 € TTC ;
- le lot n°3 : Coordination SPS BILLON à l'entreprise ACE BTP pour un montant de 2 349.00 € HT soit 2 818.80 € TTC ;
- le lot n°4 : SPS DEPONGE à l'entreprise ACE BTP pour un montant de 3 184.00 € HT soit 3 820.80 € TTC.

✓ de lancer ces missions

✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

5/ Rue de Schoden : Attribution du marché de travaux : Délibération n° 2016- 111

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 mai 2016, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la voirie de la rue de Schoden. Elle cède la parole à Rodolphe MATTMANN pour rendre compte du déroulement et des résultats de cette consultation visant à conclure un marché selon une procédure adaptée (Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Rodolphe MATTMANN expose que le lancement de la consultation est intervenu le 22 juin 2016, la date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2016. Les variantes étaient autorisées. Les critères de jugement des offres était d'une part le prix des prestations pour 6 points et d'autre part la valeur technique de l'offre pour 4 points, appréciée selon les moyens humains et matériels affectés au chantier (1 point), les mesures prises pour la gestion des déchets sur chantier (1 point), le planning d'exécution (1 point), les références et fiches techniques des éléments du marché (1 point).

L'ouverture des offres est intervenue lors de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 8 août 2016. Les entreprises EUROVIA et COLAS ont présenté des offres, dans les délais prescrits, toutes jugées recevables. ECMO Ingénierie, maître d'œuvre, a procédé à leur analyse et a proposé d'engager une mise au point des offres avec les deux entreprises. Un courriel de négociation et de demande de compléments d'informations a été envoyé le 18 août 2016. Les réponses étaient attendues pour le 30 août 2016 au plus tard. L'analyse des réponses obtenues et l'examen du rapport final du maître d'œuvre sont intervenus lors de la CAO du 5 octobre 2016.

L'analyse des offres s'établit comme suit :

L'entreprise EUROVIA a proposé une remise commerciale sur l'ensemble des prix unitaires de 3 %. L'entreprise COLAS a donné satisfaction quant aux précisions demandées et a ajusté à la hausse son prix unitaire pour les dalles engazonnées à 78.43€/m² au lieu de 56.35 €/m², justifié par une mise en conformité avec la description du CCTP. Du point de vue technique, il n'y a pas eu de modification des offres, les notes techniques restent inchangées comme suit :

		Moyens humains et matériels affectés au chantier (1 point)		Références et fiches techniques (1 point)		Planning d'exécution (1 point)		Mesures adoptées pour les déchets de chantier et la protection de l'environnement (1 point)		Notation valeur technique (4 points)
1	EUROVIA	Complet	1,00	complet	1,00	Très détaillé	0,75	Très détaillé	0,75	3,50
2	COLAS base	Complet	1,00	Très détaillé	0,75	Complet	1,00	Très détaillé	0,75	3,50
3	COLAS variante	Complet	1,00	Très détaillé	0,75	Complet	1,00	Très détaillé	0,75	3,50

Notation sur le prix des prestations après négociation ; après vérification, aucune correction n'a été apportée aux offres.

		Offre de base	Notation sur le prix
		Montant total HT	Sur 6 points
1	EUROVIA	139 443,84 €	4,59
2	COLAS solution de base	108 554,72 €	5,89
3	COLAS variante (bordures coulées en place)	106 630,72 €	6,00
	Moyenne des offres	118 209,76 €	
	Estimation du maître d'oeuvre	122 327,00 €	

Classement des offres :

Offres	Notation sur le prix	Notation sur la valeur technique	Notation globale sur 10 points	Classement
1 EUROVIA	4,59	3,50	8,09	3
2 COLAS base	5,89	3,50	9,39	2
3 COLAS	6,00	3,50	9,50	1

variante				
----------	--	--	--	--

Le maître d'œuvre a proposé de retenir l'entreprise COLAS soit pour son offre de base, soit pour son offre variante. Selon les précisions apportées par l'entreprise, seuls, le rendu esthétique, le gain de deux jours sur le planning de réalisation des travaux et le coût plus faible distinguent l'offre variante de l'offre de base.

La CAO propose au conseil municipal de privilégier la solution de base COLAS qui prévoit des bordures préfabriquées à la qualité plus homogène, au meilleur rendu esthétique et à la mise en œuvre mieux maîtrisable au niveau des points singuliers (entrées riveraines, chicane et îlots), ceci malgré un coût supérieur de 1924,00 € soit 1,8 % et deux jours de plus que pour la variante « bordures coulées en place ».

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de base présentée par la société COLAS pour un montant de 108 554, 72 € HT soit 130 265, 66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ de retenir l'offre de base présentée par la société COLAS pour un montant de 108 554.72 € HT soit 130 265.66 € TTC et de lui attribuer le marché.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

A noter que compte tenu de la date de réception de l'accord de subvention (voir point suivant) il n'a pas été possible de maintenir la délibération portant attribution du marché lors du conseil municipal du 6 octobre 2016. Dès lors, l'attribution du marché lors de la séance du 3 novembre ne permet plus de réaliser les travaux, d'une durée de 2 mois, en 2016, dans des conditions météorologiques favorables. Les travaux seront ainsi réalisés au printemps prochain et les riverains en seront informés. Des réparations d'attente seront à prévoir pour maintenir des conditions de circulation correctes.

6/ Rue de Schoden : Autorisation d'emprunts : Délibération n° 2016 – 112

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, adjoint en charge du dossier.

Le 8 novembre 2016 la mairie recevait la notification de la subvention DETR pour la rénovation de la rue de Schoden complétant ainsi la subvention obtenue auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement de la réfection de la Rue de Schoden se fixe ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Principal	103 690 €	DETR	27% 31 107 €
sécurisation	12 774 €	30% des 103 690	
		Conseil départemental	5% 5 876 €
		46% des 12774	
		FCTVA	23 293 €
total ht	116 464 €	emprunt	79 481 €

TVA	23 293 €		
TOTAL	139 757 €	TOTAL	139 757 €

Autorisation d'emprunts :

1/ de trésorerie dans l'attente des subventions et de la récupération de FCTVA, sur 2 ans pour un montant de 60 300€ à un taux à 0,57 % annuel

2/ sur le principal pour 79 481 € sur 18 ans à 1,02% soit annuités de 4 383,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à souscrire aux emprunts pour la réfection de la Rue de Schoden tels que présenté ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

7 / Projet Ecole : Démarches :

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier du projet école.

Compte tenu de la non-conformité du château, tant sur le plan de l'accessibilité, que de la sécurité dans l'état actuel pour accueillir les classes d'école nous sommes dans l'obligation d'engager un processus pour une solution recevable.

Pour maintenir notre école et bénéficier de subvention à au moins 50%, le conseil municipal doit avoir engagé l'opération avant la fin de l'année 2016.

Deux options sont envisageables :

Réfection complète du château ou construction d'une école neuve. Dans les deux cas l'approche budgétaire est de l'ordre de 1 500 000 €.

Afin d'éclairer le conseil municipal sur son choix, Madame le Maire a engagé une étude comparative dont les conclusions seront présentées au conseil de décembre pour prise de décision.

Conformément au mandat donné lors du conseil du 6 octobre (accord pour l'engagement des démarches exploratoires avec un avocat pour l'école) la municipalité a pris conseil le 20 octobre 2016 auprès d'un avocat spécialisé en contrats publics et droit de l'immobilier.

Une demande de devis a été adressé le 25 octobre 2016 à trois cabinets d'avocat pour une mission d'assistance juridique comprenant :

- l'identification du meilleur montage juridique
- la rédaction des pièces du marché ainsi que la passation du contrat qui sera choisi pour mettre en œuvre ce programme.

Il est précisé que, en parallèle de cette assistance juridique, la commune devra s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les aspects techniques, l'établissement des demandes de devis est en cours.

8/ Eclairage public : Choix des modèles des Leds et approche financière :

Madame le Maire laisse la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge du dossier.

Des éléments complémentaires viennent de nous parvenir du SDEY aujourd'hui. Ils sont à analyser précisément, le complément est attendu sous quinzaine. Aussi, seule une information d'avancement est faite aujourd'hui.

Rodolphe MATTMANN rappelle qu'un point d'avancement de l'étude de renouvellement d'éclairage public et d'enfouissement du réseau électrique Rue de Paris a été fait lors du conseil du 6 octobre 2016.

L'Architecte des Bâtiments de France a rendu son avis sur le projet le 25 octobre 2016.

Ses préconisations sont les suivantes :

- Maintenir les 4 lanternes Galaxy rouge du rond-point;
- Accord pour le modèle PHILIPS Lumistreet rue de Paris et pour l'amorce basse de la rue Lombardie;
- Prévoir des lanternes 4 faces pour la rue Lombardie haute (secteur « historique »), sur console de préférence;
- Préciser le type de mats et de consoles utilisés;
- Présenter une Déclaration Préalable reprenant l'ensemble de ces éléments.

Le SDEY en a été informé dès le 25 octobre 2016 pour actualisation du devis d'éclairage public à led et finalisation du projet d'enfouissement basse tension.

Les résultats de l'étude d'éclairage viennent de nous parvenir et sont les suivants :

- lanternes PHILIPS Lumistreet rue de Paris et pour l'amorce basse de la rue Lombardie, sur mâât tronç-conique ;
- lanternes 4 faces COMATELEC Valentino pour la rue Lombardie haute (secteur « historique »), fixées sur console (à préciser) ;

A partir des compléments attendus, un projet de convention détaillée, fixant le programme d'intervention sur l'éclairage et l'électricité pourra alors être établi pour adoption par le Conseil.

Le reste des opérations de renouvellement d'éclairage public donnera lieu à la tenue d'une nouvelle rencontre Commune/SDEY pour actualisation selon les nouveaux barèmes SDEY en cours de définition et intégration dans la ou les prochaines programmations.

9/ Créances irrécouvrables : Délibération n°2016-113

Le 23 septembre 2016, la Trésorerie Principale d'Auxerre a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le Budget Principale de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances ou que ces créances soient inférieures au seuil de poursuite, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" (Chap 65) à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 23 septembre 2016 pour le budget principal communal se constitue ainsi :

Sur le budget	Imputation	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif
2015	7067 / Cantine	David FREY	3.90 €	Inférieur au seuil de poursuite
2015	7067 / Cantine	David FREY	3.90 €	Inférieur au seuil de poursuite
2015	752 / Location	CASINO France	0.37 €	Inférieur au seuil de poursuite
2015	752 / Location	Sébastien ROELANDTS	3.60 €	Inférieur au seuil de poursuite

2015	752 / Location	CASINO France	0.37 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	752 / Location	CASINO France	0.37 €	Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			12.51 €	

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans l'état transmis par la Trésorerie Principale le 23 septembre 2016.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Départ de Myriam POIVET-PAILLOT à 22h40

10/ Boucle cyclable de l'auxerrois : Délibération n° 2016-114

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de l'Auxerrois doit concourir au développement de la pratique cyclable.

Le Schéma directeur cyclable prévoit dans son application opérationnelle la matérialisation de boucles touristiques pour faire découvrir aux cyclistes la nature et la diversité du territoire communautaire.

Ces boucles, connexes au tracé du « *Tour de Bourgogne* », empruntent des voies peu circulantes et des chemins de terre praticables à vélo. La matérialisation de ces boucles nécessite donc la mise en place d'une signalisation spécifique à l'attention des cyclistes.

Le Schéma prévoit que la Communauté soit maître d'ouvrage pour l'implantation du jalonnement (directionnel et informatif) dans les communes traversées par les boucles.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, il est préconisé que la Communauté finance l'acquisition et la pose des mobiliers, en contrepartie de l'entretien de ces derniers par les gestionnaires de voirie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer toute convention ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance par la Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser ces boucles touristiques, en contrepartie de l'entretien de ces mobiliers par les gestionnaires de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ d'autoriser le Maire à signer toute convention ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance par la Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser ces boucles touristiques, en contrepartie de l'entretien de ces mobiliers par les gestionnaires de voirie.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

11 / Centrale d'enrobés de Saint-Cyr-les-Colons :

Une réunion a été organisée avec les syndicats de vigneron Saint Brisiens par la Mairie.
Une demande de complément d'enquête a été sollicitée par les représentants des syndicats viticoles.
La mairie a envoyé un courrier au Préfet en faisant référence à la demande de complément d'enquête des syndicats.

A la lecture des différents éléments, le Conseil Municipal confirme la demande de ce complément d'information auprès de la Préfecture.

12 / Rallye « Terre de l'Auxerrois » édition 2017 : Délibération n° 2016-115

L'association Sportive Automobile de l'Auxerrois, en partenariat avec la Fédération Française du Sport Automobile, organisera les 28, 29 et 30 avril 2017 le 22^{ème} Rallye Terre de l'Auxerrois et le 2^{ème} rallye National VHC.

L'épreuve sportive passera sur le territoire de la commune le dimanche 30 avril 2017 de 6h00 à 19h00.
L'ASA propose 80 €/km en guise de dédommagement soit 80 x 16 km emprunté = 1 280 €.

Après présentation du projet de parcours, il est demandé aux membres du conseil Municipal d'approuver cette manifestation sportive sous condition de revalorisation de l'indemnité de remise en état des chemins à la somme de 30 400 € pour les 16km empruntés soit 1 900 €/km.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 10, CONTRE : 2 : Marianne DURAND et Danièle DESCROT, ABSTENTION : 2 : Sylvie GOULLENCOURT et Anne BONNERUE) :

- ✓ *d'autoriser le passage de l'épreuve sportive « 22^{ème} Rallye Terre de l'Auxerrois et 2^{ème} Rallye National VHC » les 28, 29 et 30 avril 2017 sous condition de revalorisation de l'indemnité de remise en état des chemins à la somme de 30 400 € pour les 16 km empruntés.*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

13/ Questions diverses :

- ✓ Modification de la délibération 2016-91 concernant la demande de subvention du Tableau le Calvaire ; le plan de financement étant (et non sur la base de 2 580 € HT) :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Restauration du tableau « Le Calvaire »	5 740.00 € (soit 6 888 € TTC)	Subvention de l'Etat (40%)	2 296.00 €
		Autofinancement	3 444.00 €
TOTAL	5 740.00 €	TOTAL	5 740.00 €

✓ **Marché du Réveillon :**

Le cœur du village devra être piéton pour des raisons de sécurité.

Il est nécessaire de désigner un élu en charge de la sécurité ; Denis DEQUE sera cet élu.

Réunion publique le 15 novembre 2016 à 18h30

Tour de table :

- ✓ Rachelle LEBLOND fait état d'un contact de l'entreprise VALECO (projet photovoltaïque).
- ✓ Point sur le Tambour qui sortira en fin d'année.

La Commission Communication, en charge de la réalisation du Tambour, a récemment sollicité les associations du village pour faire remonter leurs propositions d'articles (avec photos si possible) et le calendrier de leurs manifestations à venir.

- ✓ Projet d'édition d'un plan-guide de Saint-Bris-le-Vineux avec l'appui de Média Plus Communication à l'instar du plan précédent devenu obsolète.
- ✓ Cérémonie de reconnaissance de Coline ROLLIN et Diego VALDERREY NUNEZ le 5 novembre 2016 à 18h30 en Mairie.
- ✓ Martin MILLOT fait part de ses remarques concernant l'usage de l'épareuse dans les chemins/voies de la commune.

Date des prochaines réunions :

Vendredi 4 novembre à 19h00 : cérémonie de bienvenue pour l'ouverture du VIVAL

Mercredi 9 novembre à 20h00 : Réunion PLU

Mercredi 9 novembre à 17h30 : rendez-vous MSA et professionnels de santé

Vendredi 11 novembre 11h00 à Bailly et 11h30 à Saint Bris : cérémonies de l'armistice de 1918

Samedi 12 novembre à 10h00 : rencontre annuelle avec Jean-Marie RIGOLLET

Jeudi 8 décembre à 20h30 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.